

FORMATIONS OBLIGATOIRES–RSG

L'article 57 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) prévoit qu'une personne **doit réussir une formation de 45 heures ou être titulaire de la qualification prévue à l'article 22** du Règlement.

L'article 42.1 de la Loi, spécifie que la RSGÉ bénéficie d'un délai de **12 mois** pour compléter la formation de 45 h et transmettre les documents confirmant sa réussite au BC.

Elle dispose d'un délai de **24 mois** à partir de sa reconnaissance **pour déposer son programme éducatif au BC** et **l'appliquer** ainsi que **tenir un dossier éducatif** sur chaque enfant qu'elle reçoit.

Article 57. À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, **dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures*** portant sur:

- 1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- 2° le développement de l'enfant;
- 3° la sécurité, la santé et l'alimentation;
- 4° le programme éducatif prévu par la Loi.

***Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.**

Article 22. Est qualifié, le membre du personnel de garde qui possède un **diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.**

Dans l'appréciation de cette équivalence, le ministre peut tenir compte notamment d'un ou des facteurs suivants:

- 1° le fait que le candidat soit titulaire d'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;
- 2° le fait que le candidat ait réussi des activités de formation continue ou de perfectionnement;
- 3° le fait que le candidat ait acquis une expérience pertinente.

FORMATIONS OBLIGATOIRES–RSG

La formation obligatoire comprend les cours suivants:

- Rôle de la RSG (6 heures)
- Développement de l'enfant (12 heures)
- Programme Éducatif (18 à 21heures, selon le formateur)
- Santé / Alimentation et sécurité (6 à 9 heures, selon le formateur)
et
- Hygiène et salubrité alimentaire (3.5 heures) (formation obligatoire par le **MAPAQ**)

Description des formations

Rôle de la RSG en milieu familial – 6 h

Vision globale du travail de RSG. Tâches et qualités de RSG. Rôle et responsabilités de RSG. Rôle et responsabilités du BC. Éthique professionnel. Collaboration avec les parents. Collaboration avec le BC.

Développement de l'enfant –12h (obligatoire pour les assistantes et remplaçantes occ.)

Développement de l'enfant 0 à 5 ans : global, affectif, social et moral, physique, cognitif et langagier. Principes de base en éducation et en intervention. Identifier, comprendre et répondre aux besoins de l'enfant. Favoriser une relation harmonieuse entre l'enfant et sa famille. Interaction de l'enfant avec l'adulte, les autres enfants et son environnement.

Programme éducatif – 18 à 21h (recommandée aux assistantes)

Objectifs des services de garde éducatifs et objectifs d'un programme éducatif. Connaître, comprendre et s'appropriier le programme éducatif des services de garde du Québec *Accueillir la petite enfance* : principes fondamentaux, intervention éducative, structuration des activités et des lieux, collaboration avec les parents et apprendre par le jeu.

Santé et sécurité – 3 à 6h

Hygiène de vie : alimentation, sommeil et sieste, activité physique. Prévention et contrôle des infections. Enfant malade en milieu de garde. Protocole d'administration des médicaments.

Prévention, sécurité et législation : aquatique, routière, incendie, résidentielle, déplacement. Reconnaître et agir en cas de mauvais traitement.

Alimentation – 2 à 3h

Connaître le Guide alimentaire et les autres références. Les critères d'un menu équilibré répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant. Organisation des collations et des repas. Sécurité alimentaire : allergies, intolérances et prévention de l'étouffement. Collaboration avec les parents.

FORMATIONS OBLIGATOIRES–RSG

EN PLUS DE LA FORMATION de la formation de 45 h

Secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères - 8 h à faire avant l'ouverture de votre SDG

L'article 57 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

précise aussi que cette personne doit aussi satisfaire à la condition suivante :

Être titulaire **d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères** ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

Hygiène et salubrité alimentaire — 3 h 50 (MAPAQ)

Préparation et conservation des aliments. Règle d'hygiène à utiliser par l'adulte et les enfants lors de la préparation, la manipulation et les repas. Méthode de travail.

Ces formations sont obligatoires.

Pour connaître les formateurs qui offrent ces différentes formations, vous pouvez faire une recherche internet à partir de Google ou tout autre moteur de recherche. Plusieurs d'entre eux, nous font parvenir régulièrement leur publicité et offre de service, que nous laissons à votre disposition dans le présentoir à l'entrée du Bureau Coordonnateur.

Bonne recherche !

FORMATIONS OBLIGATOIRES–RSG

AUTRES FORMATIONS RECOMMANDÉES

Le ministère de la Famille a mandaté le Cégep de Sainte-Foy afin de développer et de déployer **une formation gratuite en ligne**. Celle-ci portent sur :

Dossier éducatif de l'enfant - 2 h

Le dossier éducatif de l'enfant (DEE) s'inscrit dans le processus de rehaussement de la qualité des services de garde éducatifs. Il a pour objectifs de communiquer au parent l'état du développement de l'enfant, de soutenir le personnel éducateur dans la détection de difficultés, le cas échéant, ainsi que de faciliter les différentes transitions dans la vie de l'enfant.

La formation en ligne comporte 4 modules et s'adresse principalement au personnel éducateur et aux RSG. La durée de la formation est estimée à 2 heures. Elle peut se faire à tout moment et se fractionne selon les disponibilités de l'apprenant. Celui-ci aura donc la possibilité de réaliser un module à la fois, ou encore, d'effectuer la formation en continu.

Lien pour vous inscrire à cette formation diffusée à l'aide de BRIO :

<https://dfc.csfoyc.ca/services-aux-entreprises/sae-petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>

Dans les 24 mois suivant votre reconnaissance, vous aurez à rédiger des portraits périodiques 2 fois par année, soit en novembre et en mai pour être transmis au parent au plus tard le 15 juin et le 15 décembre. Pour un enfant qui fréquente depuis au moins 60 jours.

La courte formation de deux heures sur le dossier éducatif, vous sera très utile.

Vous aurez aussi à rédiger votre programme éducatif en lien avec le programme éducatif pour les services de garde éducatifs «Accueillir la petite enfance.» Nous vous fournirons des outils en temps et lieu.